

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG

Commune  
de MERTERT

## **AVIS DE PUBLICATION**

### en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » [PAP-QE] de la Commune de Mertert intitulé « Wollefsmillen », pour la régularisation des usages déjà existants et entièrement viabilisés, concernant les parcelles ou parties de parcelles référencées au cadastre de la commune de Mertert, section A de Langsur sous les numéros 602/3068, 605/3070, 608/2584, 608/2881, 617/2581, 617/2582, 632/2580, 633/2577 et 634/2574, par l'intégration dans la zone spéciale [SPEC] et en particulier dans la zone spéciale « Wollefsmillen » a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zilmplän sàrl sur initiative de la Commune de Mertert.

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation de la partie écrite et graphique du PAP-QE.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 05 mars 2024 au 04 avril 2024 inclus, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet [www.mertert.lu/publications](http://www.mertert.lu/publications).

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 01er mars 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,